



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-49\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### ***Délibération n° 49 / 2023 : Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

#### **I) Vérification du quorum**

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 16

- Majorité des membres en exercice : 10.

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023

.../...



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20230609-49\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

### **II) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes Denise Vallat, Claudette Bernard, Tiphaine Vernet et M. Antonio Savini.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Mme Sandra Picot.

### **III) Élection des délégués et des suppléants**

Les listes paritaires déposées et enregistrées sont les suivantes :

#### **Liste « Vivre au Chambon »**

M. Jean-Michel Eyraud
Mme Denise Vallat
M. Philippe Dubois
Mme Sandra Picot
M. André Arnaud
Mme Roselyne Charreyron
M. Didier Maneval
Mme Tiphaine Vernet

#### **Liste « Le Chambon liste 1 »**

M. Antonio Savini
Mme Cécile Chantepedrix
M. Frédéric Roux
Mme Perrine Barriol

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **19**.
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **19**

Ont obtenus :

Listes	Suffrages obtenus	Délégués	Suppléants
Vivre au Chambon	15	4	3
Le Chambon liste 1	4	1	0

.../...



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20230609-49\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, et après avoir déterminé le quotient électoral pour l'élection des suppléants, M. le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

Délégués	Suppléants
M. Jean-Michel Eyraud	M. André Arnaud
Mme Denise Vallat	Mme Roselyne Charreyron
M. Philippe Dubois	M. Didier Maneval
Mme Sandra Picot	
M. Antonio Savini	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



**Date de publicité : 15 JUIN 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-50\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### **Délibération n° 50 / 2023 : Commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 2 sièges sont attribués à la liste minoritaire.

Par ailleurs, ni le maire, ni les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent en être membres.

Pour chaque liste, les conseillers « éligibles » sont pris dans l'ordre du tableau.

M. le Maire précise que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Mme Isabelle Rouveure-Mounier est détentrice d'une délégation de fonctions. Elle ne peut donc plus siéger au sein de la commission précitée.

Il convient donc de désigner un nouveau membre.

Le 1<sup>er</sup> conseiller éligible sur la liste de la majorité est Mme Claudette Bernard.

La composition de la commission électorale serait donc la suivante :

- 3 personnes de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau
  - o Chantal Chambon
  - o Franck Royer
  - o Claudette Bernard
- 2 personnes de la liste minoritaire dans l'ordre du tableau (sans changement)
  - o Cécile Chanteperdrix
  - o Frédéric Roux

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

.../...



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20230609-50\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte la composition de la commission de contrôle des listes électorales telle que présentée ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 15 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-51\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### ***Délibération n° 51 / 2023 : Demande de subvention pour la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie (actualisation)***

M. le Maire indique que, par délibération n° 120 / 2022 du 12 décembre 2022, le conseil a approuvé la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité, la transition énergétique de la Mairie et la demande de subventions.

Il convient de mettre à jour les éléments financiers tels que présentés ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	7 200,00€	DETR (20,00%)	78 399,00€
Travaux	384 795,00€	Fonds Vert (40,00%)	156 798,00€
		Région AuRA (20,00%)	78 399,00€
		Fonds propres (20,00%)	78 399,00€
<b>Total</b>	<b>391 995,00€</b>	<b>Total</b>	<b>391 995,00€</b>

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération, décrite ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires et tout autre financeur public ou privé ;

.../...



# MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

## AR Prefecture

043-214300519-20230609-51\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

- Assurer une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 15 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-52\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## ***Délibération n° 52 / 2023 : Demande de subvention pour la rénovation thermique de l'ancienne Mairie (actualisation)***

M. le Maire indique que, par délibération n° 111 / 2021 du 14 décembre 2021 et suivantes (n° 43 / 2022 et 66 / 2022), le conseil a approuvé la rénovation thermique de l'ancienne mairie et la demande de subventions.

Il convient de mettre à jour les éléments financiers tels que présentés ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre (9%)	44 906,40€	DSIL	152 654,00€
Travaux de rénovation de l'ancienne mairie	498 960,00€	DETR 2022	60 000,00€
		Fonds Vert	108 773,20€
		Département 43 « Toitures typiques »	37 856,60€
		Région AuRA	75 809,40€
		Fonds propres (20,00%)	108 773,20€
<b>Total</b>	<b>543 866,40€</b>	<b>Total</b>	<b>543 866,40€</b>

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération, décrite ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires et tout autre financeur public ou privé ;

.../...



**AR Prefecture**

043-214300519-20230609-52\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

- Assurer une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 15 JUN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-53\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### **Délibération n° 53 / 2023 : Tarification des spectacles et concerts de la commune**

M. le Maire indique que, par délibération n° 14 / 2023 du 28 février 2023, le conseil a approuvé une tarification des spectacles issus du partenariat avec la Comédie de Saint-Etienne. Pour autant, la commune accueille de nombreux autres spectacles.

M. le Maire propose au conseil d'adopter une tarification pour les spectacles et concerts organisés par la commune à savoir :

- Spectacles :
  - Plein tarif : 11 euros,
  - Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 7 euros,
- Concerts
  - Plein tarif : 15 euros,
  - Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 10 euros.

Cette tarification pourrait être adoptée pour tous les spectacles et concerts à venir ou jusqu'à une modification de ces tarifs décidée par le conseil à titre exceptionnel ou permanent.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte la tarification telle que présentée pour les spectacles et concerts à venir ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 15 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-54\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)  
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)  
M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## **Délibération n° 54 / 2023 : Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe de l'eau potable, comme suit :

### **Section fonctionnement Dépenses**

Chapitre 61 - Article 611 (Sous-traitance générale) : 72 000€

### **Section fonctionnement Recettes**

Chapitre 74 - Article 7474 (Participation de la commune) : 72 000€

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme Chanteperrin et M. Roux) valide la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 15 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-55\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 55 / 2023 : Création de postes

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

Budget	Statut	Grade	Nombre Poste	Fonction	Quotité hebdomadaire
Centre de santé	Permanent (transposabilité d'un CDI)	Médecin	1	Médecin	37 heures
Principal	Permanent	Adjoint Technique Territorial – ATT (C)	3	Agent polyvalent des services techniques	35 heures

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ décide de créer les postes tels que présentés ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 15 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2023

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230609-56\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)  
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)  
M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## **Délibération n° 56 / 2023 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade. Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle ;
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade ;
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

M. le Maire précise que le Comité social territorial (CST) consulté le 2 mai 2023 a rendu un avis favorable.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

.../...

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
  - ✓ la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle ;
  - ✓ la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade ;
  - ✓ la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



**Date de publicité : 15 JUIN 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.